

Cellule des acteurs économiques - Réunion du 07 Octobre 2021

Pour votre information, compte-tenu de l'évolution probable des mesures de confinement la semaine prochaine, la cellule des acteurs change son rythme de réunion à 3 fois par semaine avec un éventuel changement d'heure en fonction des disponibilités du gouvernement et des services administratifs

La semaine prochaine réunion les :

- Mardi 12 octobre avec l'intervention de la CAFAT
- Mercredi 13 octobre et vendredi 15 octobre, horaire à préciser

Petite précision sur le CR d'hier :

Le gouvernement a étudié hier plus de **100** (et non 200) demandes de chômage partiel pour un volume de **2000** salariés (et non 1000).

Sur les échanges de ce jour :

- Sur l'ouverture des marchés : la question a été posée sur une ouverture réservée ou non aux seuls exposants de produits alimentaires (sous-entendu hors artisans)
- Je vous mets le lien du protocole envoyé par la Chambre d'agriculture qui confirme pour le marché brossard que seul les produits alimentaires (hors snacking) seront autorisés à la vente :
<https://canc.c3box.nc/f/e2a6688e641a482e8bfb/>
- Sur les protocoles :
 - Les protocoles ne sont pas encore en ligne sur le site de la DTE, en attente de validation
 - Le protocole pour la profession d'esthétique interdit à priori les soins du visage à confirmer. Les soins sont une partie importante du CA des esthéticiennes.
- Sur le chômage partiel :
 - Certains acteurs confirment que des entreprises n'ont pas reçu le chômage partiel du mois de mars 2021 à à voir avec la CAFAT mardi prochain

Enfin, en prévision de l'intervention de la CAFAT, voici les questions recensées par les acteurs :

- Quelle procédure de demande d'avance pour le chômage partiel et quels délais entre le dépôt de la demande et le paiement ?
- Même question pour le remboursement

- Sur le report des charges sociales (prévu dans la délibération 26/CP en cours) : confirmation que ce report s'applique bien sur les entreprises éligibles au FSE et non bénéficiaires ?
- Sur la Loi de pays instaurant une exonération de charges sociales pour les secteurs durablement impactés : à priori les travailleurs indépendants auraient droit à une réduction s'ils sont éligibles au FSE : demander confirmation à la CAFAT
- Quelle procédure et quel formulaire pour activer le fond de compensation ?
- Comment optimiser la délivrance des attestations nécessaires aux demandes d'aides ?